

Évreux > Ancien Couvent des Ursulines

Évreux possède de nombreux monuments historiques classés et inscrits : La Cathédrale Notre-Dame ; Cloître de l'Ancien Couvent des Capucins ; l'Église de Saint Taurin ; l'Évêché et ses dépendances ; les parcelles aux abords de la Cathédrale (ancien immeuble Gomet) ; les restes des Remparts Gallo-Romains ; et les Vestiges de l'enceinte Gallo-Romaine du bas-Empire ; le Théâtre municipal ; l'Ancien Couvent des Cordeliers ; l'Ancien Couvent des Capucins ; l'Ancienne Abbaye Saint Taurin et les parties non classées du Rempart Gallo-romain.

La commune possède 3 sites classés : Le Boulevard Chambeaudoin et l'Allée des Soupirs ; le Jardin de l'Évêché et la Place Saint Taurin .

L'Église paroissiale Saint Michel et l'îlot L (Immeubles en série) rue de Grenoble et rue du Général de Gaulle sont labellisés XXème siècle.

Évreux est couverte par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

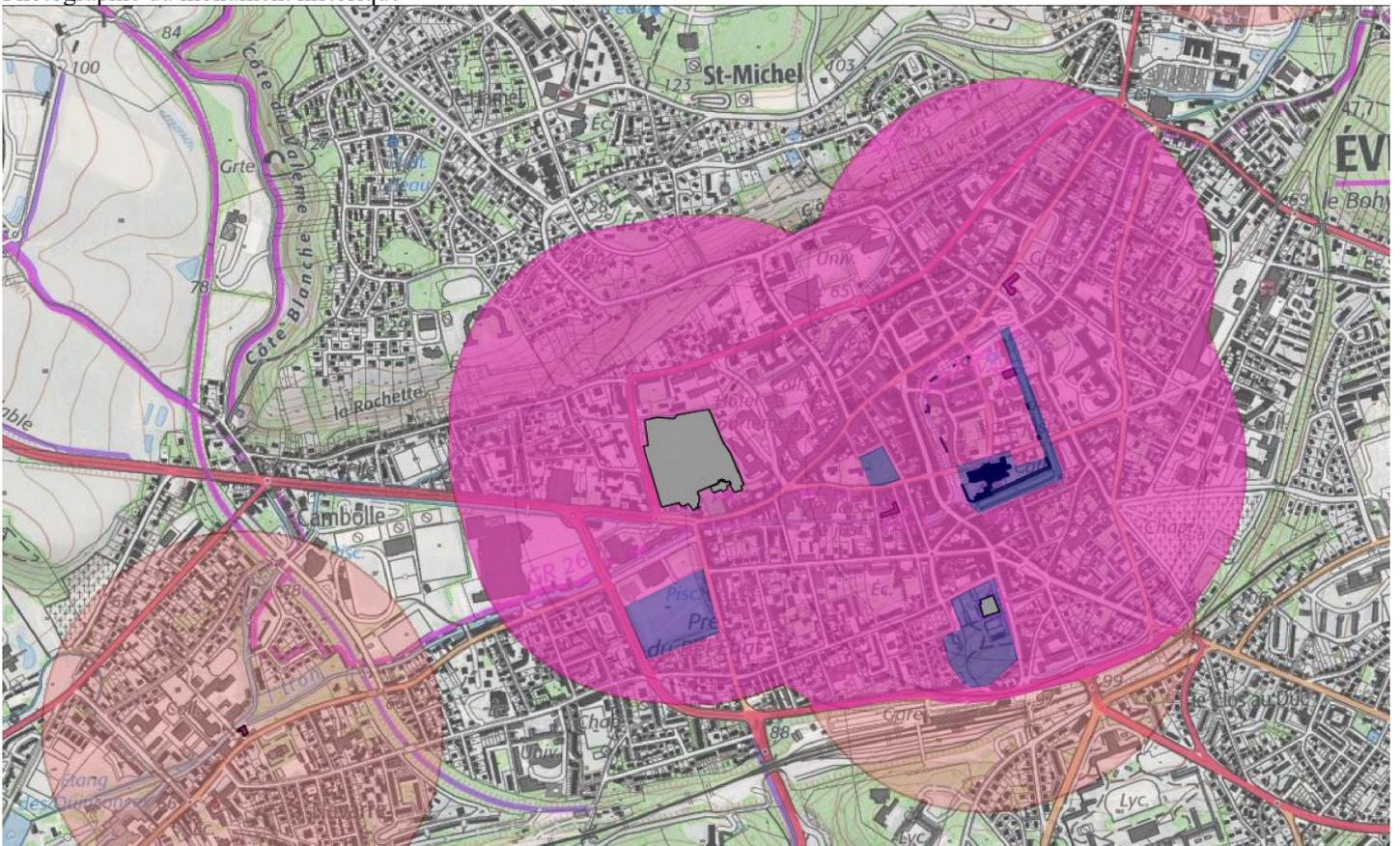
L'ancien Couvent des Ursulines est inscrit en tant que monument historique depuis le 20 juin 1975. La protection couvre les façades et toitures ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe à balustres du bâtiment subsistant et les restes de l'ancienne Chapelle (Cad. XC 159 et 165).

Le 23 janvier 1623 Jean le Jau, chanoine pénitencier de la cathédrale qui avait commencé à former des jeunes filles et des veuves ébroïciennes pour l'instruction des jeunes filles de la ville, obtient du pape Grégoire XV une bulle leur donnant la règle de Sainte Ursule. En mars suivant, Louis XIII donnait les lettres patentes nécessaires à leur établissement. La première chapelle fut dédiée à Saint Jean-Baptiste en 1626. Après l'acquisition des jardins de la paroisse de Saint Léger en 1629, les religieuses obtiennent en 1701 l'autorisation de construire une « voûte » souterraine leur permettant de passer du couvent à l'église sans sortir de leur enclos. En 1749, le nouveau tracé de la route de Rouen bouleverse l'organisation du couvent au nord de l'enclos et les bâtiments et la chapelle sont démolis. Une nouvelle chapelle est construite, parallèle à la rue Dauphin. Déclaré bien national en 1790, les Ursulines abandonnent définitivement leur couvent en septembre 1792 ; on y installe alors les casernes de la Garde Nationale, le bureau de la marque de l'or, le tribunal civil et la mairie. En 1815, la chapelle est réquisitionnée pour en faire un magasin d'avoine pour les prussiens, le culte est rétabli le 14 janvier 1816 sous le vocable Saint Joseph. En 1845, les locaux sont inutilisés et la Société française pour la conservation des MH suggère de les employer comme dépôt. En 1874, la caserne est remise en état et reçoit le nom de « Caserne Amey ». Après un incendie le 18 janvier 1920, une partie des bâtiments est démolie en 1924 pour installer une nouvelle caserne. Les bâtiments conservés ont été restaurés en 1982-1983.

Zonage	Prescriptions
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public. L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).